



**DELIBERATION N° 26/080 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE  
APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE  
GRATUIT D'UN ESPACE À VOCATION MÉMORIELLE AU PROFIT DE  
L'ASSOCIATION "ALERIA 75"  
APPRUVAZIONE DI A CUNVENZIONE DI MESSA À DISPUSIZIONE À TITULU  
GRATUITU D'UN SPAZIU À VUCAZIONE MEMORIALE À PRÒ  
DI L'ASSOCIU « ALERIA 75 »**

**REUNION DU 29 JUILLET 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juillet, la Commission Permanente, convoquée le 21 juillet 2026, s'est réunie sous la présidence de Mme Nadine NIVAGGIONI, Vice-présidente de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Pierre GUIDONI, Saveriu LUCIANI, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Charlotte TERRIGHI, Hyacinthe VANNI

**ETAIT ABSENTE ET AVAIT DONNE POUVOIR :**

Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS à Mme Nadine NIVAGGIONI

**ETAIT ABSENTE : Mme**

Josepha GIACOMETTI-PIREDDA

**LA COMMISSION PERMANENTE**

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 25/118 AC de l'Assemblée de Corse du 24 juillet 2025 approuvant le rapport de présentation de la démarche engagée par la Collectivité de Corse dans le cadre de la commémoration des 50 ans des événements d'Aleria de 1975,
- VU** la délibération n° 22/001 CP de la Commission Permanente du

26 janvier 2022 portant adoption du cadre général d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente, modifiée,

**VU** le projet de convention de mise à disposition à titre gratuit d'un espace à vocation mémorielle au profit de l'association « Aleria 75 », annexé à la présente délibération,

**CONSIDÉRANT** que les événements d'Aleria des 21 et 22 août 1975 constituent un moment majeur de l'histoire contemporaine de la Corse et participent de la mémoire collective insulaire,

**CONSIDÉRANT** que l'association « Aleria 75 » poursuit depuis 2014 une mission de préservation, de transmission et de valorisation de cette mémoire au travers d'actions historiques, pédagogiques, culturelles et commémoratives,

**CONSIDÉRANT** que la Collectivité de Corse, dans le cadre de ses compétences en matière de culture, de patrimoine et de valorisation de l'histoire de la Corse, entend accompagner cette démarche d'intérêt général,

**CONSIDÉRANT** que les lots n° 4 et n° 5 correspondants aux parcelles cadastrées section A n° 2035 et n° 2036, issues de la division de la parcelle cadastrée section A n° 521, sise lieudit Punte sur la commune d'Aleria constituent le support du projet mémoriel porté par l'association,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de définir les conditions d'occupation de ces biens par une convention de mise à disposition conclue à titre gratuit, laquelle ne constitue ni un bail ni une convention conférant des droits réels sur les biens concernés,

**SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

**SUR** rapport de la Commission de l'Éducation, de la Culture, de la Cohésion Sociale et des Enjeux Sociétaux,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

À l'unanimité,

**Ont voté POUR (11) : Mmes et MM.**

Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Nadine NIVAGGIONI, Charlotte TERRIGHI, Hyacinthe VANNI

**Se sont abstenus (3) : Mme et MM.** Cathy COGNETTI-TURCHINI Pierre GUIDONI, Jean-Martin MONDOLONI,

### **ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** la convention de mise à disposition à titre gratuit d'un espace à vocation mémorielle au profit de l'association « Aleria 75 », annexée à la présente

délibération.

**ARTICLE 2 :**

**PRECISE** que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit pour une durée de dix années à compter de la signature de la convention et qu'elle est exclusivement destinée à permettre à l'association « Aleria 75 » de poursuivre son projet de préservation, de valorisation et de transmission de la mémoire des événements d'Aleria de 1975, conformément aux stipulations de la convention.

**ARTICLE 3 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil exécutif de Corse à signer ladite convention et à accomplir toutes les formalités administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 4 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 29 juillet 2026

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. A. Maupertuis', with a long horizontal stroke at the bottom.

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

# **COMMISSION PERMANENTE**

REUNION DU 29 JUILLET 2026

**RAPPORT DE MONSIEUR**  
**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**APPRUVAZIONE DI A CUNVENZIONE DI MESSA À  
DISPUSIZIONE À TITULU GRATUITU D'UN SPAZIU À  
VUCAZIONE MEMORIALE À PRÒ DI L'ASSOCIU ' ALERIA  
75 '**

**APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE À  
DISPOSITION À TITRE GRATUIT D'UN ESPACE À  
VOCATION MÉMORIELLE AU PROFIT DE  
L'ASSOCIATION "ALERIA 75"**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) :

Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale  
et des Enjeux Sociétaux

## **RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

Les événements d'Aleria des 21 et 22 août 1975 constituent un moment majeur de l'histoire contemporaine de la Corse et demeurent un élément important de la mémoire collective insulaire.

Créée en 2014, l'association « Aleria 75 » œuvre depuis de nombreuses années à la préservation et à la transmission de cette mémoire. Elle organise chaque année une cérémonie commémorative et développe un projet destiné à valoriser le site de l'ancienne cave Depeille, lieu emblématique de ces événements, au travers d'un espace de mémoire à vocation historique, pédagogique, culturelle et didactique.

Dans le cadre de sa politique de valorisation du patrimoine historique et mémoriel, la Collectivité de Corse a acquis auprès de la Communauté de Communes de l'Oriente les lots n° 4 et n° 5, correspondant aux parcelles cadastrées section A n° 2035 et n° 2036, issues de la division de la parcelle cadastrée section A n° 521, située lieu-dit Punte sur la commune d'ALERIA.

Cette emprise foncière constitue le support du projet mémoriel porté par l'association.

Le site comprend notamment les aménagements mémoriels déjà réalisés ainsi qu'une maisonnette. Une visite des lieux en présence de l'association a permis de constater que cette construction avait fait l'objet de mesures destinées à en interdire l'accès au public. Cette visite a également mis en évidence la nécessité de poursuivre les mesures de sécurisation du site, notamment par la réalisation d'une clôture périphérique actuellement à l'étude.

Afin de permettre à l'association de poursuivre son action dans un cadre juridique sécurisé, il est proposé de conclure une convention de mise à disposition à titre gratuit des biens concernés.

Cette convention ne constitue ni un bail, ni une convention conférant des droits réels. Elle organise uniquement les conditions d'occupation des lieux par l'association pour les besoins exclusifs de son projet mémoriel.

L'association reconnaît avoir visité les lieux préalablement à la signature de la convention et les accepter dans leur état actuel. Elle assurera, pendant toute la durée de la convention, l'entretien courant des espaces et des aménagements mis à sa disposition. La Collectivité de Corse conservera, pour sa part, les obligations qui lui incombent en sa qualité de propriétaire, notamment en matière de grosses réparations.

L'association demeurera seule responsable des activités qu'elle organise sur le site. À ce titre, elle devra souscrire une assurance responsabilité civile couvrant les risques liés à son occupation et transmettre chaque année une attestation d'assurance en cours de validité à la Collectivité de Corse.

La convention est conclue à titre gratuit pour une durée de dix ans. Elle ne sera pas renouvelée tacitement. Chacune des parties pourra toutefois y mettre fin à tout moment, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois notifié par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Compte tenu de l'intérêt historique, culturel et mémoriel du projet porté par l'association « Aleria 75 », il est proposé d'approuver la convention de mise à disposition annexée au présent rapport, et d'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à la signer ainsi que tout acte nécessaire à son exécution.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



## CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE GRATUIT D'UN ESPACE À VOCATION MÉMORIELLE

### ENTRE

**La Collectivité de Corse**, représentée par le Président du Conseil exécutif de Corse,  
dûment habilité à signer la présente convention,

ci-après dénommée « **la Collectivité** »,

**D'une part,**

### ET

**L'association « Aleria 75 »**, représentée par :

- M. Alain PERALDI, Président ;
- M. Bernard PANTALACCI, Trésorier ;
- M. Sampieru MARI, Secrétaire,

ci-après dénommée « **l'Association** »,

**D'autre part,**

### PRÉAMBULE

L'association « Aleria 75 » a été créée en 2014 avec pour objectif de mener un travail de mémoire autour des événements d'Aleria de 1975, qui ont bouleversé l'histoire de la Corse. Depuis sa création, l'association organise une commémoration annuelle et développe un projet mémoriel. Celui-ci l'a conduite à aménager le site de l'ancienne cave Depeille, lieu des événements.

À ce titre, l'association a procédé à la conception et à la création d'un lieu de mémoire et de référence consacré à l'histoire contemporaine de la Corse, développé autour de plusieurs dimensions : commémorative, mémorielle, didactique, tout en intégrant diverses expressions historiques et artistiques.

La Collectivité de Corse définit et met en œuvre des politiques publiques territoriales dans de nombreux domaines, notamment la culture, le patrimoine et la langue corse. Dans le cadre de sa démarche de valorisation de l'histoire et de l'identité de la Corse, elle souhaite encourager la mise en lumière de l'histoire contemporaine de l'île.

Dans cette perspective, elle met à la disposition de l'association « Aleria 75 » deux lots issus de la parcelle cadastrée section A n° 521, située sur la commune d'Aleria (20270).

## **IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article 1 – Objet**

La présente convention a pour objet de mettre, à titre gratuit, à la disposition de l'association « Aleria 75 » les lots n° 4 et n° 5 correspondants aux parcelles cadastrées section A n° 2035 et n° 2036, issues de la division de la parcelle cadastrée section A n° 521, située lieu-dit Punte sur la commune d'Aleria, en vue de la création, de l'aménagement, de la conservation et de l'animation d'un espace mémoriel consacré aux événements d'Aleria de 1975. Le site comprend les aménagements mémoriels existants ainsi qu'une maisonnette.

L'association reconnaît avoir visité les lieux préalablement à la signature de la présente convention et les accepter dans leur état actuel.

L'accès à la maisonnette a été sécurisé par la Collectivité de Corse afin d'en interdire l'accès. Elle demeure exclue de toute utilisation

La présente convention ne constitue ni un bail, ni une convention conférant des droits réels sur le domaine concerné.

### **Article 2 – Destination des lieux**

Les biens mis à disposition sont exclusivement affectés à la réalisation d'activités de mémoire, de recherche, de transmission, de médiation culturelle, de valorisation historique, pédagogique, didactique, patrimoniale et culturelle consacrées aux événements d'Aleria de 1975.

Dans ce cadre, l'association est notamment autorisée à organiser :

- Les cérémonies commémoratives annuelles ;
- Des actions de médiation culturelle et de transmission de la mémoire ;
- Des visites historiques et pédagogiques ;
- Des actions destinées aux établissements scolaires, universitaires ou à tout autre public ;
- L'accueil de délégations institutionnelles ou de groupes ;
- Des manifestations culturelles ou patrimoniales compatibles avec l'objet de la présente convention.

Toute modification de la destination des lieux ou toute activité étrangère à cet objet devra être préalablement autorisée par écrit par la Collectivité de Corse.

### **Article 3 – Entretien**

La Collectivité de Corse remet les lieux dans leur état actuel.

À compter de cette remise, l'association assure l'entretien courant des espaces, des aménagements mémoriels, des équipements et des installations mis à sa disposition. Elle veille à leur maintien en bon état d'entretien, de propreté et de conservation. La Collectivité demeure responsable des grosses réparations relevant de sa qualité de propriétaire.

Tout projet d'aménagement nouveau, de construction, de modification durable ou d'installation permanente devra être soumis à l'accord préalable écrit de la Collectivité de Corse. Toute dégradation ou tout désordre affectant les biens mis à disposition devra être signalé sans délai à la Collectivité.

#### **Article 4 – Activités de l'Association**

L'association assure, sous sa responsabilité :

- La préservation, la conservation et la valorisation du site mémoriel ;
- La recherche et la diffusion de la connaissance historique relative aux événements d'Aleria de 1975 ;
- L'organisation de cérémonies commémoratives ;
- L'organisation de visites commentées et d'actions de médiation culturelle ;
- La réalisation d'actions pédagogiques auprès des établissements scolaires, universitaires et des différents publics ;
- L'accueil de délégations, de partenaires institutionnels et de groupes dans le cadre de la valorisation du site ;
- Le développement de partenariats avec les acteurs culturels, patrimoniaux ou associatifs lorsque ceux-ci concourent à l'objet de la présente convention ;
- L'actualisation des contenus historiques, didactiques et artistiques présentés sur le site.

#### **Article 5 – Responsabilité et assurances**

L'association exerce ses activités sous sa seule responsabilité.

Une visite des lieux en présence de l'association a été réalisée préalablement à la signature de la présente convention. Cette visite a permis de constater que la maisonnette présente sur le site a fait l'objet de mesures destinées à en interdire l'accès au public. Elle a également mis en évidence la nécessité de renforcer la sécurisation générale du site, notamment par la réalisation d'une clôture périphérique actuellement à l'étude par la Collectivité de Corse.

Dans l'attente de ces aménagements, l'association prend toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des personnes lors des activités qu'elle organise. Elle souscrit pendant toute la durée de la convention une assurance responsabilité civile couvrant les conséquences de l'occupation des lieux et des activités exercées sur le site.

Une attestation d'assurance en cours de validité est transmise chaque année à la Collectivité de Corse.

#### **Article 6 – Durée**

La présente convention est conclue à titre gratuit pour une durée de dix années à compter de sa signature. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Chacune des parties peut y mettre fin à tout moment, sous réserve d'en informer l'autre partie par lettre recommandée avec demande d'avis de réception moyennant un préavis de trois mois.

### **Article 7 – Restitution des lieux**

Toute modification des stipulations de la présente convention fera l'objet d'un avenant écrit signé par les deux parties.

### **Article 8 – Modification de la convention**

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

À défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Bastia.

**Fait à** ,

**(En double exemplaire)**

Le .....

**Pour l'association « Aleria 75 »  
Corse**

Le Président  
exécutif de Corse

(Signature)

**Pour la Collectivité de**

Le Président du Conseil

(Signature)